



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Politiques Publiques
Pôle Coordination - Environnement
Cellule Développement Durable**

Gap, le **10 JUIN 2024**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024-DPP-CDD-54

portant ouverture d'une participation du public par voie électronique, préalable à la demande d'autorisation environnementale pour le projet de retenue collinaire et aménagements paysagers et ludiques associés sur la commune de Laye.

**Le préfet des Hautes-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code de l'environnement et notamment les articles et notamment les articles L181-1 et suivants, R 181-1 et suivants, les articles L123-19, R123-46-1 et D123-46-2;

VU la loi n° 2020-1525 du 07 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP) ;

VU le décret n°2021-1000 du 30 juillet 2021 portant diverses dispositions d'application de la loi d'accélération et de simplification de l'action publique et de simplification en matière d'environnement ;

VU le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé le 31 juillet 2023 par Madame le Maire de la commune de Laye sur le site internet « www.entreprendre.service-public.fr » ;

VU la délibération n°2023 /033 du 11 juillet 2023, du conseil municipal de la commune de Laye ;

VU les avis des services ;

VU l'avis du service Eau, Environnement et Forêt de la Direction Départementale des Territoires des Hautes-Alpes en date du 03 juin 2024, reçu en préfecture le 04 juin 2024, déclarant le dossier complet et recevable et proposant de poursuivre la procédure d'instruction par le lancement de la consultation du public par voie électronique ;

Sur Proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Alpes :

ARRÊTE

Article 1 :

En application des articles L181-1 et suivants du code de l'environnement, il sera procédé sur une période de 31 jours consécutifs, **du lundi 15 juillet 2024 au mercredi 14 août 2024 inclus**, à une participation du public par voie électronique, relative à la demande d'autorisation environnementale pour le projet de modernisation de parc des sports de Briançon entraînant la création d'un nouveau remblai en lit majeur.

Toute information utile sur le projet pourra être sollicitée auprès de la commune de Laye : communedelaye@wanadoo.fr – 04.92.50.08.95.

Article 2 :

Pendant toute la durée de la participation du public, le dossier sera consultable sur le site internet de la préfecture des Hautes-Alpes à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.gouv.fr
Chemin d'accès : Action de l'État → Environnement, Risques naturels et technologiques → Participation du public - Enquêtes Publiques → Consultation du public.

Toute personne peut demander à consulter le dossier sur support papier, sur rendez-vous, conformément aux dispositions des articles L123-19 et D 123-46-2 du code de l'environnement :

- A la mairie de Laye, commune d'implantation du projet, aux heures et jours d'ouverture au public;
- A l'espace France Services situé 5 rue des Lagerons, 05500 SAINT-BONNET -Tel : 04.92.50.78.90, aux heures et jours d'ouverture ;
- A la préfecture des Hautes-alpes 28, rue Saint-Arey – 05011 Gap

Un poste informatique est mis à la disposition du public, en accès gratuit, à la Préfecture des Hautes-Alpes – 28, rue Saint-Arey – 05011 Gap. L'accès à la Préfecture s'effectue pendant les horaires d'ouverture au public soit du lundi au vendredi de 09h00 à 11h30.

Les documents seront mis à la disposition du demandeur aux lieu et heure qui lui seront indiqués par le service.

Article 3 :

Pendant la durée de la Participation du public par voie électronique fixée à l'article 1^{er} du présent arrêté, le public peut émettre des observations et des propositions, par voie électronique, à l'adresse suivante : pref-retendue-collinaire-laye@hautes-alpes.gouv.fr

Ne seront prises en compte que les observations et propositions adressées par voie électronique qui auront été envoyées pendant la durée de la consultation du public, soit du lundi 15 juillet 2024 au mercredi 14 août 2024 inclus

Les contributions électroniques seront mises en ligne sur le site internet de la Préfecture des Hautes-Alpes.

Article 4 :

Au moins quinze jours avant le début de la participation et durant toute la durée de celle-ci, un avis relatif à la consultation sera :

- affiché aux endroits habituels d'affichage de la mairie de Laye. L'accomplissement de cette mesure de publicité sera certifié par le maire de la commune de Laye.

- affiché sur le panneau d'information de la Préfecture des Hautes-Alpes.

- mis en ligne sur le site internet de la Préfecture des Hautes-Alpes : www.hautes-alpes.gouv.fr

Chemin d'accès : Action de l'État → Environnement, Risques naturels et technologiques → Participation du public - Enquêtes Publiques → Consultation du public.

- publié par la Préfecture aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux locaux diffusés dans le département des Hautes-Alpes.

Le maître d'ouvrage devra procéder à l'affichage de cet avis dans les mêmes conditions de délai et de durée sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou les voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'article 4 de l'arrêté ministériel du 09 septembre 2021.

Article 5 :

Le conseil municipal de la commune de Laye est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation dès le début de la phase de participation du public.

Ne peuvent être pris en considération, que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de la participation du public par voie électronique.

Article 6 :

A l'issue de la participation du public, seront mis en ligne sur le site internet de la Préfecture des Hautes-Alpes, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision.

Article 7

Le préfet des Hautes-Alpes statuera sur la demande d'autorisation environnementale relative au projet de retenue collinaire et aménagements paysagers et ludiques associés sur la commune de Laye.

Article 8 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Alpes

Le Maire de Laye,

Le Directeur Départemental des Territoires des Hautes-Alpes,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général
de la préfecture des Hautes-Alpes

Benoit ROCHAS

